




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14323-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.222**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2011.

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



09.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Département Sécurité - Services aux Publics
- Développement Touristique et International
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : Mme Martine FENESTRAZ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES -
AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE
SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2011. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien depuis de nombreuses années à l'Association des Jumelages et des Relations Internationales, dans le cadre d'une convention d'objectifs qui a été renouvelée par délibération n° 2009.0099 du 26 janvier 2009 pour une durée de trois ans.

Compte tenu de la nouvelle stratégie de Relations Internationales votée lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, par délibération n° 2011.81, il y a lieu aujourd'hui de voter un avenant à la convention d'objectifs en cours. Cet avenant a pour objectifs principaux de recentrer l'intervention de l'Association des Jumelages sur les territoires partenaires de la Ville et de cibler prioritairement le public scolaire et jeune, dans le cadre du partenariat financier avec la Ville. Des indicateurs de résultat permettront de suivre l'activité de l'association.

Par ailleurs, afin de permettre le fonctionnement régulier de l'association, la convention d'objectifs prévoit de verser la subvention annuelle suivant des modalités échelonnées, à savoir :

- 30 % de la subvention allouée lors de l'exercice précédent, au début du 1^{er} trimestre de chaque exercice,
- 65 % après le vote du Budget Primitif,
- le solde sur présentation par l'association de son rapport d'activités.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation l'Adjoint délégué aux Relations Internationales à signer l'avenant annexé ci-après,
- **AUTORISER** le versement de l'acompte de subvention correspondant à 30 % de la subvention allouée en 2010, soit un montant de 24 966 euros,
- **ACTER** que le montant de subvention 2011 s'élèvera à 83 220 euros,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville sur la ligne 92048 6574 1673 qui présentera les disponibilités suffisantes.

Cette demande de subvention a été validée en date du 8 février 2011.

<i>Rappel Subvention 2008</i>	<i>Rappel Subvention 2009</i>	<i>Rappel Subvention 2010</i>	<i>Acompte sur subvention Année 2011</i>
83 220 euros	83 220 euros	83 220 euros	24 966 euros

**2011.222 - ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
- AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE
DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2011.**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Eric CHEVALIER, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2009.0099 du 26 janvier 2009**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

L'association dénommée «**Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Office Municipal de Tourisme, 2 Place du Général de Gaulle, Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association**»
d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :
par délibération du 26 janvier 2009 n°2009.0099, adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association dont l'article 1 stipule les activités subventionnées.

Il convient aujourd'hui, compte tenu de la nouvelle stratégie de relations internationales 2011-2015 votée par la Ville au Conseil Municipal de janvier dernier, de préciser les objectifs territoriaux et les publics cibles conditionnant le financement public de la Ville d'Aix-en-Provence à l'Association.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 1 de la convention, intitulé «objet de la convention» est modifié ainsi que suit :

« Dans le cadre de la présente convention, l'Association agira exclusivement sur les villes jumelées ou ayant un document contractuel de coopération, partenariat et d'engagement réciproque tant formel qu'actif.

La Ville demande en outre à l'Association de contribuer à l'analyse de l'effectivité des partenariats américains afin de recentrer les actions sur une seule ville américaine, au lieu de trois aujourd'hui.

La Ville souhaite cibler prioritairement dans ce cadre le public scolaire et le jeune public, notamment à l'échelle européenne, afin de promouvoir le multilinguisme :

1/ sensibilisation sur les différents partenariats internationaux existants et sur leurs thématiques,

2/ échanges dans le cadre scolaire du 1er degré,

3/ échanges et chantiers de jeunes.

Un travail spécifique sera conduit à cet effet avec les délégations référentes à l'éducation, à la politique de la ville, à la jeunesse.

La Ville souhaite également travailler en partenariat avec l'Association pour favoriser la participation de citoyens des villes jumelles européennes dans le cadre de manifestations pilotées par la Ville permettant de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne active : Journée de l'Europe, Semaine européenne de la démocratie locale...

Afin de promouvoir et de développer les activités susmentionnées, la Ville attribue à l'Association des moyens financiers, définis par la présente convention ».

Article 2

La première phrase de l'article 3 « Evaluation » est complétée : points d'étapes réguliers trimestriels avec l'Association, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Article 3

L'article 8 « Reddition des comptes, présentation des documents financiers » est précisé ainsi :

« L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard fin janvier, accompagnée du budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la Ville, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité.

Le compte rendu d'exécution financière permettra un bilan entre les projets chiffrés et leur réalisation effective.

Le compte rendu d'activités reprendra les indicateurs suivants :

- * Nombre et détails d'événements publics de restitution organisés à la suite des principaux déplacements dans les villes jumelles et partenaires
- * Nombre d'écoles du 1er degré sensibilisées par an et nombre d'heures d'intervention
- * Nombre de collèges et de lycées sensibilisés par an et nombre d'heures d'intervention
- * Nombre de demandes d'échanges internationaux par les établissements scolaires dans le cadre des jumelages
- * Nombre de citoyens des villes jumelles et partenaires, notamment enfants et jeunes, présents dans les manifestations aixoises et nombre de jours de présence à Aix-en-Provence
- * Nombre d'associations nouvelles impliquées dans les jumelages

Conformément à la loi et dans la mesure où la subvention de la Ville est supérieure à 23.000 € et représente plus de 50% de son budget, l'association devra produire un

compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, le bilan étant certifié conforme par le Président.

Si le seuil de 153.000€ de subventions annuelles par l'ensemble des autorités administratives était atteint l'Association devra déposer à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les documents conventionnels et le compte rendu financier des subventions reçues. La certification des annexes financières incombera alors à un commissaire aux comptes. »

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)